

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 694/2024

Feuillet n° 2024-810

6.1

Police Municipale

***ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT
AUTORISATION D'OCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE RECUPERATION
ET DE RECYCLAGE DES SAPINS DE NOEL
PAR LA C.C.R.L.P. DE BOLLENE.***

Le Maire de MONDRAGON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213 et L, 2212-4,

VU le code de la route, et notamment les articles R 411-8, R 411-28, R413-1, R417-9, R417-10 et R417-11,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU la demande présentée le mardi 3 décembre 2024 par Madame ISNARD Claire, de la Communauté des Communes Rhône Lez Provence à BOLLENE, afin de mettre en place un dispositif de récupération et de recyclage de sapins de Noël, sur le parking du Palemard, devant les locaux des Services Techniques municipaux,

CONSIDERANT, qu'en raison de la mise en place de la benne à sapin, sur le parking du Palemard, devant les locaux des Services Techniques municipaux, et qu'il incombe au maire, dans la cadre de ses pouvoirs de polices de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1^o

La Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence est autorisée à installer une benne de récupération et recyclage de sapins de Noël de 30m3, sur le parking du Palemard, devant les locaux des Services Techniques municipaux à MONDRAGON.

Cette campagne se déroulera du vendredi 27 décembre 2024 au samedi 25 janvier 2025.

Cette benne sera accessible aux particuliers et aux commerçants afin de collecter les sapins de Noël qui seront recyclés dans la filière déchets verts.

ARTICLE 2° :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**La Communauté de Commune Rhône- Lez- Provence
Claire ISNARD
Service Gestion des Déchets
1260 Avenue Théodore Aubanel
CS20099
84500 BOLLENE**

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4°:

La benne sera entreposée sur un espace défini entre les services de l'Intercommunalité et de la mairie de MONDRAGON

ARTICLE 5 :

A la fin de la mise en place du dispositif, le pétitionnaire devra enlever la benne et nettoyer le site.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le service Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONDRAGON, le 05 décembre 2024

Le Maire,

Christine PEYRON

